

PROJET

DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1849.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1849, est conçu dans la forme usitée jusqu'à présent. Il se divise en trois parties : *la dette proprement dite, les rémunérations et les fonds de dépôt.*

SERVICE DE LA DETTE.

D'après le Budget voté pour l'exercice 1848, le service de la dette comportait une dépense de fr.	28,041,466 78
Les crédits proposés au projet de l'exercice 1849 ne s'élevant qu'à	25,651,303 83
	<hr/>
Il en résulte une diminution de fr.	2,390,162 95
	<hr/>

Cette diminution provient, en grande partie, de l'adoption d'un nouveau système de comptabilité, d'après lequel les crédits pour les intérêts de la Dette publique seraient dorénavant déterminés d'après les échéances semestrielles.

Quelques explications sont nécessaires pour faire apprécier les motifs de cette modification.

Pendant plusieurs années, on a suivi, à l'égard de la dette de l'État, le système de rattacher à un exercice les semestres d'intérêts qui expiraient dans le cours de l'année qui donne son nom à cet exercice. C'est ainsi que les semestres d'intérêt de l'emprunt 3 p. 0/0, échéant respectivement le 1^{er} février et le 1^{er} août, et ceux de l'emprunt 5 p. 0/0, échéant le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, étaient imputés, en entier, sur l'exercice dans lequel arrivaient les époques d'échéance. C'est ainsi encore que les intérêts d'un semestre qui appartient entièrement à un exercice, devant être considérés comme se rapportant à ce même exercice, les semestres de la dette 2 1/2 p. 0/0, du 1^{er} juillet au 31 décembre, et exigibles le 1^{er} janvier suivant, étaient imputés sur le Budget de l'année pendant laquelle la période d'intérêt s'était accomplie.

Ce mode d'imputation bien simple, bien rationnel et bien facile dans son exécution, avait été suivi pour toute notre dette, excepté pour l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, dont les crédits, alloués pour les exercices 1837, 1838 et 1839, avaient été appliqués erronément au service de l'emprunt, pendant les trois années, à partir du 1^{er} juillet 1836 jusqu'au 30 juin 1839, au lieu de l'être à partir du 1^{er} janvier 1837 jusqu'au 31 décembre 1839.

Lorsque, dans le projet de Budget de l'exercice 1840, on porta le crédit nécessaire au paiement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, mise à charge de la Belgique, par l'art. 13 du traité de paix du 19 avril 1839, on adopta, à l'égard de cette nouvelle dette, le système d'imputation qu'on avait suivi pour

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'emprunt à 4 p. 0.0; et, afin qu'il y eût uniformité entre les deux parties de la même dette, on l'appliqua également à la dette à 2 ½ p. 0.0, inscrite au livre auxiliaire.

Ce système fut condamné, à l'unanimité, par la section centrale. Toutefois, l'examen de la question de comptabilité, qui avait été soulevée à cette occasion, fut ajourné. Lors de la discussion du projet de Budget de l'exercice 1841, la question fut de nouveau agitée et résolue dans ce sens, qu'un semestre d'intérêt, expirant le 31 décembre, doit être imputé sur l'exercice auquel ce semestre appartient, et non point sur l'exercice suivant.

La solution donnée était logique, et, en appliquant le principe adopté à l'emprunt 4 p. 0.0, et à la dette à 2 ½ p. 0.0, on ramenait toutes les parties de la Dette publique au système d'après lequel les semestres d'intérêts qui expirent dans le cours d'un exercice, sont imputés sur ce même exercice. Mais au lieu de se borner, pour ces deux natures de dettes, à un simple retour au mode d'imputation suivi antérieurement, on donna au principe adopté une extension qu'il ne pouvait comporter, et, considérant les intérêts de la dette comme échéant jour par jour, on porta, dans les crédits alloués pour l'exercice 1841, les intérêts, la dotation d'amortissement et les frais de tous les emprunts, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, sans égard aux époques d'échéance. Ainsi, pour le semestre d'intérêt de l'emprunt 5 p. 0.0, échéant le 1^{er} mai 1842, le crédit proposé au Budget de 1841 ne l'a été que pour le tiers de ce semestre; les deux autres tiers ont été alloués au Budget de l'exercice 1842.

En scindant les intérêts pour les rattacher à deux exercices, on a compliqué la comptabilité et considérablement augmenté les écritures, puisque le semestre échéant le 1^{er} mai, étant imputé sur deux exercices, les coupons de cette échéance doivent faire l'objet d'une double justification à la Cour des Comptes; on a, en outre, rendu excessivement difficiles les opérations de l'amortissement et la formation des situations des emprunts, à la fin de chaque exercice.

Les inconvénients d'un semblable système ont été signalés par la commission permanente des finances. Dans son rapport sur le projet de loi, portant règlement du compte de l'exercice 1841 (n° 224 des *Documents parlementaires*, session 1847-1848), elle a exprimé l'opinion que le *fractionnement des intérêts sur deux exercices oblige à des décomptes fort longs, qui compliquent inutilement le travail, tout en rendant les résultats moins saisissables dans les écritures, et elle a pensé qu'il serait plus conforme aux principes d'une comptabilité régulière que ces intérêts fussent rattachés, en dépense, à l'exercice pendant lequel leur échéance semestrielle a lieu.*

Il faut bien le reconnaître, les intérêts des emprunts n'échoient point jour par jour, mais bien aux époques semestrielles fixées par les contrats, et, par conséquent, la dépense résultant de ces intérêts doit se rattacher seulement à l'exercice dans lequel arrivent les époques d'échéance.

En France, où l'expérience présente, en matière de comptabilité, d'utiles enseignements, les sommes portées au Budget d'un exercice pour le service de la Dette publique, sont affectées au paiement des *rentes échéant pendant le cours de cet exercice*, c'est-à-dire au paiement des rentes exigibles le 22 mars et le 22 septembre, pour les dettes à 5, à 4 ½ et à 4 p. 0.0, et de celles exigibles le 22 juin et le 22 décembre, pour la dette à 3 p. 0.0.

Ces considérations justifient pleinement l'utilité d'adopter le nouveau système formulé au Budget de 1849.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les réductions qui doivent en résulter, et qui, il importe de le faire remarquer, ne s'appliqueront qu'à l'exercice 1849, s'élèvent à fr. 3,760,639 82

Une autre réduction de 200,000 »
est proposée sur le crédit destiné au paiement des intérêts et frais de la Dette flottante.

Au Budget de l'exercice 1848, ce crédit était de 750.000 francs, et calculé sur une émission moyenne d'un capital de 25 millions.

Celui porté au Budget de 1849 n'est plus basé que sur une émission de 10 millions, somme reconnue indispensable pour faciliter le service du trésor et maintenir, à toute époque, l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Des modifications moins importantes ont été introduites dans le chiffre de deux autres allocations. Elles résultent :
1° d'une réduction sur le crédit, pour le services des rentes viagères, d'une somme de 689 79
représentant le montant des rentes que l'on prévoit devoir s'éteindre en 1849 ;

2° D'une réduction de 5,000 »
sur celui relatif aux intérêts à payer aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le capital tenu en réserve, en vertu de la convention conclue le 15 avril 1835, entre le Gouvernement et cette société.

Cette diminution d'intérêts provient du remboursement d'une partie du capital.

De sorte que l'ensemble des réductions sur le service de la dette s'élève à fr. 3,966,329 61

Mais elles sont atténuées par des crédits entièrement nouveaux : ce sont ceux nécessaires au service des intérêts et des frais des deux emprunts, décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848.

Les intérêts de ces emprunts sont établis sur un capital approximatif de 37,768,000 francs.

Un projet de loi de crédit supplémentaire sera présenté aux Chambres, pour pourvoir au paiement de ceux de ces intérêts qui se rapportent à l'exercice 1848, ainsi qu'aux frais relatifs à la confection des titres.

Les intérêts qui sont portés au Budget de 1849 ne comprennent que la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 1849 ; ils sont évalués à fr. 1,573,666 66

Les frais relatifs à leur paiement sont calculés devoir s'élever à 2,500 »

ENSEMBLE. fr. 1,576,166 66

De sorte que la diminution réelle, applicable au service de la dette, est ramenée au chiffre de fr. 2,390,162 95 c.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

RÉMUNÉRATIONS.

Sauf en ce qui concerne les pensions militaires, la plupart des pensions qui sont comprises au Budget sous la dénomination de *rémunérations*, décroissent chaque année, à raison des extinctions qui surviennent parmi les titulaires.

Considéré isolément, le crédit pour les pensions militaires est augmenté de 107,000 francs. Cette augmentation est fondée sur la nécessité inévitable où se trouvera le Département de la Guerre, pour pouvoir réaliser des économies, de mettre à la retraite un certain nombre d'officiers de divers grades. Toutefois, des réductions étant proposées sur les articles relatifs aux autres pensions, l'augmentation apparente sur le crédit global n'est que

de	fr.	76,000 »
--------------	-----	----------

Elle est, en partie, couverte par deux diminutions, l'une de	fr.	8,465 61
sur le crédit applicable aux remboursements à faire au trésor néerlandais d'arrérages d'anciennes pensions, et l'autre de		
	fr.	12,800 »
		21,265 61

sur le crédit, pour le paiement des traitements d'attente, secours, etc., alloués sous le Gouvernement des Pays-Bas.

De sorte que l'augmentation que présente le chapitre des rémunérations ne s'élève qu'à	fr.	54,734 39
--	-----	-----------

FONDS DE DÉPÔTS.

D'après les prévisions de l'administration, une diminution de 10,000 francs peut être opérée sur le crédit proposé pour le service des intérêts de cautionnements. Cette diminution est attribuée à ce que l'on prévoit que les cautionnements déposés dans les caisses de l'État, qu'il y aura lieu de rembourser, seront plus considérables en 1849, qu'ils ne l'ont été en 1848.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette Publique est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de *vingt-neuf millions quatre cent soixante-huit mille quarante-trois francs cinquante et un centimes* (fr. 29,468,043 51 c'), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 5 novembre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

Articles	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEVAUE POUR L'EXERCICE 1849		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	
CHAPITRE PREMIER				
<i>Service de la dette</i>				
1	Arrerages de l'inscription au grand livre des rentes créées sans ex- pression de capital, portées au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	"	
2	Arrerages de l'inscription portée au même grand livre au profit du Gouvernement du royaume des Pays Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	"	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand livre de la Dette publique, à 2 ½ p. 100 en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 65 du même traité	3,026,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette	5,000	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. 100, autorisé par la loi du 18 juin 1836	1,200,000	"	
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt	500,000	"	
6	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt	5,000	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 10,850,800 francs, à 5 p. 100, autorisé par la loi du 25 mai 1838 et du capital de 7,621,000 francs, à 5 p. 100, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} août 1849)	1,025,509	"	
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période	541,105	"	
8	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette	92,750	"	"
9	Intérêts de l'emprunt de 86,910,000 francs, à 5 p. 100, autorisé par la loi du 20 juin 1840 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} nov. 1849)	5,622,500	"	
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période	721,500	"	
10	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt	108,555	55	"
11	Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c. à 5 p. 100, autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} no- vembre 1849)	192,571 60	"	
	Dotations de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période	258,514 50	"	
12	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt	57,500	"	"
13	Intérêts de la dette de 9,442,852 francs, à 4 ½ p. 100, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1849)	5,379,100 20	"	
	Dotations de l'amortissement de cette dette pendant la même période	793,356 95	"	
14	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette (loi du 21 mars 1844)	12,500	"	"
	A REPORTER	19,855,245 16	"	

POUR L'EXERCICE 1849.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR l'EXERCICE 1849.		TOTAL.																																																												
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.																																																													
	REPORT. fr.	10,853,245	16																																																													
15	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1849) 3,174,600 "																																																															
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. % du capital, pendant la même période 352,753 35	3,527,353	55																																																													
16	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844)	10,853	55																																																													
17	Intérêts des deux emprunts à 5 p. % décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848, pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 1849, sur un capital approximatif de 57,708,000 francs.	1,575,666	66	25,651,503 65																																																												
18	Frais relatifs au paiement des intérêts de ces deux emprunts	2,500	"																																																													
19	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	550,000	"																																																													
20	Rentes viagères	"	4,975 36																																																													
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.	"	1,765 87																																																													
22	Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Terneuzen (art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842)	105,820	10																																																													
23	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164	02																																																													
CHAPITRE II.																																																																
<i>Rémunérations.</i>																																																																
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Ordinaires.</th> <th>Extraordina.res.</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées</td> <td>"</td> <td>165,000</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pensions civiles et autres accordées avant 1850.</td> <td>"</td> <td>106,000</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>— civiles</td> <td>"</td> <td>143,000</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>— militaires et pensions des Indes</td> <td>2,350,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>2,378,000</td> <td>939,000</td> </tr> <tr> <td>— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite</td> <td>"</td> <td>525,000</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de l'Ordre Léopold.</td> <td>25,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arriérés de pensions de toute nature.</td> <td>5,000</td> <td>"</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>2,578,000</td> <td>"</td> <td>939,000</td> <td>"</td> </tr> </tbody> </table>					CHARGES						Ordinaires.	Extraordina.res.					Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées	"	165,000	"			Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	106,000	"			— civiles	"	143,000	"			— militaires et pensions des Indes	2,350,000	"	"	2,378,000	939,000	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	"	525,000	"			— de l'Ordre Léopold.	25,000	"	"			Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	"	"					2,578,000	"	939,000	"
CHARGES																																																																
Ordinaires.	Extraordina.res.																																																															
Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées	"	165,000	"																																																													
Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	106,000	"																																																													
— civiles	"	143,000	"																																																													
— militaires et pensions des Indes	2,350,000	"	"	2,378,000	939,000																																																											
— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	"	525,000	"																																																													
— de l'Ordre Léopold.	25,000	"	"																																																													
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	"	"																																																													
		2,578,000	"	939,000	"																																																											
24																																																																
25	Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions du 1 ^{er} janvier au 18 avril 1849			5,350,759 68																																																												
				2,550 68																																																												
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">CHARGES</th> <th colspan="2"></th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Ordinaires.</th> <th>Extraordina.res.</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>)</td> <td>"</td> <td>21,700</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)</td> <td>"</td> <td>11,150</td> <td>"</td> <td></td> <td>37,200</td> </tr> <tr> <td>Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).</td> <td>"</td> <td>4,350</td> <td>"</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>37,200</td> </tr> </tbody> </table>					CHARGES						Ordinaires.	Extraordina.res.					Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>)	"	21,700	"			— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	11,150	"		37,200	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	"	4,350	"								37,200																								
CHARGES																																																																
Ordinaires.	Extraordina.res.																																																															
Traitements d'attente (<i>wachtgeld</i>)	"	21,700	"																																																													
— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	11,150	"		37,200																																																											
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	"	4,350	"																																																													
					37,200																																																											
26																																																																
	A REPORTER. fr.	28,022,562	60	985,480 91	20,008,045 51																																																											

PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1849.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	28,022,562 60	985,480 91	29,008,043 51
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôts.</i>			
27	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État, pour la garantie de leurs gestions respectives, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables 587,000 »	590,000 »	»	
	Intérêts arriérés sur des exercices clos 3,000 »			460,000 »
28	Intérêts des consignations faites dans les caisses de l'État. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	70,000 »	»	
	TOTAL DU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	28,462,562 60	985,480 91	29,468,043 51

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 3 novembre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1849.



DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	.	Arrrages de l'inscription au grand livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	.	Arrrages de l'inscription portée au même grand livre, au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842
3	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.
4	•	Frais relatifs à cette dette
5	{	a. Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856 1,200,000 »
		b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt (a. 500,000 »
6	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt
7	{	a. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} août 1849). 1,025,500 »
		b. Dotation de l'amortissement de cette dette pendant la même période (b. 541,105 »
8	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette
9	{	a. Intérêts de l'emprunt de 86,040,000 francs, à 5 p. %, autorisé par la loi du 26 juin 1840 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1840). 5,622,500 »
		b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période (c. 724,500 »
10	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt
11	{	a. Intérêts de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 septembre 1842 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1849). 1,192,571 60
		b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt pendant la même période (d. 958,514 52
12	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt
15	{	a. Intérêts de la dette de 95,442,852 francs, à 4½ p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1849). 5,579,106 20
		b. Dotation de l'amortissement de cette dette, pendant la même période. (e. 795,356 95
14	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de ladite dette (art. 2 de la loi du 21 mars 1844)
15	{	a. Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (depuis le 1 ^{er} janvier jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre 1849). 5,174,600 »
		b. Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % du capital, pendant la même période (f. 552,753 55
16	•	Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement dudit emprunt (art. 2 de la loi du 22 mars 1844)
17	•	Intérêts des deux emprunts à 5 %, décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848, pour la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} novembre 1849, sur un capital approximatif de 57,768,000 francs
18	•	Frais relatifs au paiement des intérêts de ces deux emprunts
A REPORTER. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
500,000 »	»	500,000 »	500,000 »	»		
846,560 »	»	846,560 »	846,560 »	»		
5,502,640 78	»	5,502,640 78	5,502,640 78	»		
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»		
1,500,000 »	»	1,500,000 »	1,500,000 »	»		a. Voir annexe n° 1
5,000 »	»	5,000 »	5,000 »	»		
1,504,412 »	»	1,504,412 »	2,558,092 »	»	974,580 »	b. Voir annexe n° 2
22,750 »	»	22,750 »	59,000 »	»	16,250 »	
4,547,000 »	»	4,547 000 »	5,216,400 »	»	869,400 »	c. Voir annexe n° 3
108,555 55	»	108 555 55	150,000 »	»	21,666 67	
1,451,085 02	»	1,451,085 02	1,717,505 10	»	286 217 18	d. Voir annexe n° 4
57,500 »	»	57,500 »	45 000 »	»	7,500 »	
4,574,465 15	»	1,574,465 15	5 249,555 76	»	874,892 65	e. Voir annexe n° 5
12,500 »	»	12,500 »	15,000 »	»	2,500 »	
3,527,555 55	»	3,527,555 55	4 252,800 »	»	705,466 67	f. Voir annexe n° 6
10,855 55	»	10,855 55	15,000 »	»	2 166 67	
1,575 666 66	»	1,575,666 66	»	1,575,666 66	»	
2,500 »	»	2,500 »	»	2,500 »	»	
24,067,578 48	»	24,067,578 48	27,152,051 64	1,576,166 66	3,760,650 82	

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

N ^o des articles	INTÉRÊT des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
			REPORT	fr.
19		Intérêts et frais présumés de la dette flottante		
20		Rentes viagères		
21		Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée (sur une somme de fr. 55,317 34 c ^t)		
22		Indemnité annuelle pour travaux à exécuter au canal de Ternuzen (articles 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842). 50,000 florins		
23		Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842		
			TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	fr.
CHAPITRE II				
<i>Rémunérations</i>				
			CHARGES	
			ordinaires	extraordinaires ou temporaires
24	a	Anciennes pensions ecclésiastiques tiercées	"	165,000
	b	— — civiles et autres accordées avant 1830	"	106,000
	c	— — civiques	"	145,000
	d	Pensions militaires et pensions supplémentaires des Indes	2,350,000	"
	e	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	"	525,000
	f	— de l'Ordre Léopold	25,000	"
	g	Arriérés de pensions de toute nature	5,000	"
			2,578,000	930,000
25	"	Remboursement à faire au trésor néerlandais, en exécution du § 7 de l'art. 68 du traité du 5 novembre 1842, pour arrérages de pensions, du 1 ^{er} janvier au 18 avril 1849		
26	a	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	"	21,700 "
	b	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	11,150 "
	c	Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	"	4,350 "
			"	57,200 "
			TOTAL DU CHAPITRE II	fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1849.

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1849.			CREDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
24,067,578 48	"	24,067,578 48	27,152,051 64	1,576,166 66	3,760,659 82	
550,000 "	"	550,000 "	750,000 "	"	200,000 "	
"	4,975 56	4,975 56	5,065 15	"	689 79	
"	1,765 87	1,765 87	6,765 87	"	5,000 "	
105,820 10		105 820 10	105 820 10		"	
21,164 02	"	21,164 02	21,164 02		"	
25,644,562 00	6,741 25	25,651,503 83	28,041,466 78	1,576,166 66	3,966,529 61	
DIMINUTION			fr	2,300,162 05		
2,578,000	959,000 "	3,517,000	3,241,000 "	(a) 76 000 "	"	a) Cette augmentation provient de ce que pour faire des économies sur le Budget de la Guerre, il sera nécessaire de mettre à la retraite un certain nombre de militaires de tous grades
"	(b) 2 539 68	2,539 68	11,005 29	"	8,465 61	b) Du 1 ^{er} janvier au 19 avril 1849 (dernier tes me), à raison de 4,000 fr pour l'année expirant à cette dernière date
"	37,200 "	37,200 "	50,000 "	"	(c) 12,800 "	fr 1,200 ou en fr 2,539 68
2 578,000 "	978,739 68	3,556,739 68	3,502,005 29	76,000 "	21,265 61	c) Cette diminution provient d'extinctions par suite de décès
AUGMENTATION			. fr	54,734 50		

DÉVELOPPEMENTS DU PROJET DE BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
27	a.	Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor public de l'État, pour la garantie de leur gestion respective, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, par des préposés de l'administration du chemin de fer, par des officiers payeurs et divers préposés de l'administration de l'armée, des courtiers, des agents de change, etc., soumis à fournir un cautionnement, et par des contribuables, des négociants, des commissionnaires, etc., pour garantie du payement de droits de douanes, d'accises, etc., dont ils pourraient être éventuellement redevables 387,000 »
	b.	Intérêts arriérés se rapportant à des exercices clos 3,000 »
28	"	Intérêts des consignations faites dans les caisses du trésor public de l'État.
(Les crédits mentionnés aux deux articles qui précèdent ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
<h1>Récapitulation.</h1>		
Chapitres.	Pages.	
I.	396	Service de la Dette
II.	398	Rémunérations
III.	400	Fonds de dépôts.
TOTAUX. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1849.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1848.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
390,000	"	390,000	400,000	"	10,000	
70,000	"	70,000	70,000	"	"	
460,000	"	460,000	470,000	"	10,000	
DIMINUTION. . . . fr.				10,000		

25,644,562 60	6,741 25	25,651,505 85	28,041,466 78	"	2,590,162 95
2,578,000	978,759 68	5,550,759 68	5,502,005 29	54,754 50	"
460,000	"	460,000	470,000	"	10,000
28,482,562 60	985,480 91	29,468,045 51	51,815,472 07	54,754 50	2,400,162 05
DIMINUTION. . . . fr.				2,545,428 56	

ANNEXES

AU

PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1849.

ANNEXE N° I.

Emprunt de fr. 30,000,000,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1847.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1847.)*Semestre au 1^{er} juillet 1847.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt. fr.	150,000	»	} 259,000	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 4,450,000 francs.	89,000	»		

Semestre au 1^{er} janvier 1848.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt. fr.	150,000	»	} 244,540	»
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 4,717,000 francs.	94,540	»		

TOTAL. fr.	485,540	»
--------------------	---------	---

Cette somme de 485,540 francs a été employée à racheter un capital nominal de fr. 516,514 02 c^s, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

N. B. Pour l'exercice 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 500,000 francs, augmenté des intérêts, se rapportant à l'année 1848, des capitaux amortis et de ceux à racheter avant le 1^{er} janvier 1849, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} janvier 1848.

Capital primitif de l'emprunt fr.	50,000,000	»
---	------------	---

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1847 et jouissances antérieures.	4,717,000	»
---	-----------	---

Restant du capital. fr.	25,285,000	»
---------------------------------	------------	---

ANNEXES AU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 2.

Emprunt de 50,850,800 francs et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1847.

Semestre au 1^{er} février 1847.

Dotation d'amortissement affectée à l'empr. de 50,850,800 francs, à 5 p. % , pour le semestre échu le 1 ^{er} février 1847 : 1/2 p. % du capital, soit	fr. 254,254 »	
Dotation d'amortissement affectée à la dette d'un capital de 7,624,000 francs, à 5 p. % , pour un mois échu le 1 ^{er} février 1847 : 1/12 du capital, soit	6,555 55	
Ensemble.	fr. 260,607 55	} 566,254 55
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 7,041,800 francs.	105,627 »	

Semestre au 1^{er} août 1847.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis.	fr. 292,574 »	} 406,941 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 7,657,800 francs.	114,567 »	
TOTAL.	fr. 775,175 55	

Cette somme de fr. 775,175 55 c^s a été employée à racheter un capital nominal de fr. 1,082,802 28 c^s, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

IV. B. Pour l'année échu le 1^{er} août 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 584,748 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis avant le 1^{er} août 1848.

Situation de l'emprunt et de la dette réunis à l'échéance du 1^{er} août 1847.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis	fr. 58,474,800 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} février 1847 et jouissances antérieures	7,657,800 »
Restant des capitaux.	fr. 50,857,000 »

ANNEXES AU PROJET DE BUDGET

ANNEXE N° 3.

Emprunt de fr. 86,940,000,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échu le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1847.*Semestre au 1^{er} mai 1847.*

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	454,700 »	} 455,486 60
Intérêt du capital amorti : 2 1/2 p. % de 751,464 francs.	18,786 60	

Semestre au 1^{er} novembre 1847.

Dotation : 1/2 p. % du capital de l'emprunt fr.	454,700 »	} 475,612 20
Intérêt du capital amorti : 2 1/2 p. % de 1,656,488 francs.	40,912 20	

TOTAL fr.	<u>929,098 80</u>
---------------------	-------------------

IV. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 869,400 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1847.

Capital primitif de l'emprunt fr.	86,940,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1847 et jouissances antérieures	<u>1,656,488 »</u>
Restant du capital fr.	<u>85,303,512 »</u>

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1849.

ANNEXE N° 4.

Emprunt de fr. 28,621,718 40 c^s,

A CINQ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échu le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1847.*Semestre au 1^{er} mai 1847.*

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du capital de l'emprunt. fr.	143,108 59	} 143,108 59
Intérêt du capital amorti : néant	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1847.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. $\%$ du capital de l'emprunt. fr.	143,108 59	} 144,458 19
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{2}$ p. $\%$ de 55,184 francs, soit.	1,329 60	

TOTAL. fr.	<u>287,546 78</u>
--------------------	-------------------

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de fr. 286,217 18 c^s, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1847.

Capital primitif de l'emprunt. fr.	28,621,718 40
--	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1847 et jouissances antérieures	<u>55,184 »</u>
--	-----------------

Restant du capital. fr.	<u>28,568,534 40</u>
---------------------------------	----------------------

ANNEXES AU PROJET DE BUDGET

ANNEXE N° 5.

Dette convertie,A QUATRE $\frac{1}{2}$ POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1847.*Semestre au 1^{er} mai 1847.*

Dotation.	{	du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 1846 : $\frac{1}{6}$		
		de 937,220 francs, ci	fr.	159,556 66
		du 1 ^{er} janvier au 30 avril 1847 : $\frac{1}{3}$ de		
		fr. 954,428 52 c ^s , ci.		518,142 77
		Ensemble.	fr.	477,679 45
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ de 2,544,000 francs.				57,172 50
				554,851 95

Semestre au 1^{er} novembre 1847.

Dotation : $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$ du capital définitif de 95,442,852 fr., ci	477,214 16	} 547,450 70
Intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{100}$ de fr. 5,120,754 89 c ^s , ci	70,216 54	
TOTAL.	fr.	1,082,282 65

Cette somme de fr. 1,082,282 65 c^s a été employée à racheter un capital nominal de fr. 1,114,989 34 c^s, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1847, de la dette convertie à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{100}$, 1^{re} série.

Capital primitif de la dette	fr.	95,442,852	»
Dont il a été amorti :			
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1847 et jouissances antérieures		5,120,754 89	
Restant du capital.	fr.	92,522,097 11	

DE LA DETTE PUBLIQUE , POUR L'EXERCICE 1849.

ANNEXE N° 6.

Emprunt de fr. 84,656,000,

A QUATRE 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1847.*Semestre au 1^{er} mai 1847.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640 »	} 250,112 50
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 821,000 francs.	18,472 50	

Semestre au 1^{er} novembre 1847.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt. . . . fr.	211,640 »	} 255,692 50
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 1,069,000 francs.	24,052 50	

TOTAL. fr.	<u>465,805 »</u>
--------------------	------------------

Cette somme de 465,805 francs a été employée à racheter un capital nominal de fr. 478,739 19 c^s, avec jouissance de l'intérêt des semestres courants.

N. B. Pour l'année à échoir le 1^{er} novembre 1848, la force de l'amortissement sera du montant de la dotation annuelle de 423,280 francs, augmenté des intérêts des capitaux amortis et de ceux à amortir avant le 1^{er} novembre 1848, dont le chiffre ne peut être déterminé à l'avance.

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1847.

Capital primitif de l'emprunt. fr.	84,656,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1847 et jouissances antérieures	<u>1,069,000 »</u>
Restant du capital. fr.	<u>83,587,000 »</u>

ANNEXES AU PROJET DE BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 7.

ÉTAT

Présentant le montant approximatif des sommes productives d'intérêt, perçues et à percevoir du chef des emprunts décrétés par les lois du 26 février et du 6 mai 1848 (Moniteur nos 58 et 128).

LOI DU 26 FÉVRIER 1848.		Entrée en jouissance des intérêts à 5 p. %.
Avance d'une somme égale aux $\frac{2}{12}$ de la contribution foncière de l'exercice 1848. fr.	12,227,000 »	1 ^{er} avril 1848.
LOI DU 6 MAI 1848.		
1 ^{re} partie, basée sur la contribution foncière de l'exercice 1848 . . .	18,340,000 »	1 ^{er} juillet 1848.
2 ^{me} partie, basée sur la contribution personnelle de l'exercice 1848.	4,237,000 »	
3 ^{me} partie, basée sur le produit annuel des rentes et des capitaux donnés en prêt, garantis par une hypothèque conventionnelle.	1,549,700 »	
4 ^e partie, basée sur les pensions et traitements annuels payés par l'État.	1,254,500 »	1 ^{er} novembre 1848.
5 ^e partie, souscription volontaire avec jouissance d'intérêt	340,000 »	Jour du versement. (Terme moyen, 1 ^{er} juillet 1848.)
Capital. fr.	37,768,000 »	
10 mois d'intérêt, depuis le 1 ^{er} janvier 1849 jusqu'à l'échéance du 1 ^{er} novembre de la même année, sur le capital de 37,768,000 fr., montant approximatif des deux emprunts fr.	1,573,666 66	